

Des mesures pour la direction et le fonctionnement de l'école

Parce que le statu quo n'est plus possible, parce que la loi Rilhac va transformer le cœur du fonctionnement de l'école conduisant le directeur ou la directrice vers une autorité hiérarchique, l'isolant de l'équipe sans résoudre les difficultés rencontrées aujourd'hui, il est urgent d'agir.

Reçu en audience le 6 décembre 2022, le **SNUipp-FSU présente au ministère 6 chantiers à ouvrir et 15 mesures à mettre en œuvre immédiatement.**

6 chantiers nécessaires et attendus

- Un réel **allègement des tâches administratives**
- Une **aide administrative** statutaire dans chaque école
- Une **revalorisation salariale** de la fonction identique pour toutes et tous
- Une **amélioration des quotités de toutes les décharges** de direction et **aucune école sans décharge hebdomadaire**
- Une **décharge supplémentaire attribuée à l'école** et répartie en conseil des maitres-ses
- Des moyens aux équipes d'école pour fonctionner dans de bonnes conditions : **effectifs, formation, soutien réel de la hiérarchie...**

RESPECT
Pour l'école publique
et pour celles et ceux
qui la font!

Directeur·trice :
pas de statut
hiérarchique !

Mais du temps, des moyens
et de la reconnaissance...

1. Suppression des tâches relevant du contrôle : tableau des 108h, demandes d'autorisation d'absence avec avis de la direction, envoi des compte-rendus des conseils de cycle et conseils des maîtres-ses à l'IEN, tableau de bord divers et multiples, suivi des évaluations nationales.

2. Seule la mise à jour des noms et rôles des personnels exerçant dans l'école pour les PPMS relève du travail du directeur-trice. Toute autre modification est du ressort de « *l'autorité académique, de la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté* ».

3. Fin des remontées via des enquêtes dont l'administration possède déjà les informations : enquêtes, effectifs, répartition pédagogique, fiches individuelles des PE...

4. La constitution des dossiers d'entrée en 6^{ème} ne doit plus être à la charge des directeurs-trices, notamment via Affelnet.

5. Mettre fin à la profusion de mails et de demandes répétées par plusieurs services (DSDEN, Rectorat). Les informations officielles doivent toutes converger via une lettre hebdomadaire de la DSDEN, conformément au protocole national de simplification administrative. Celle-ci doit être communiquée directement à l'ensemble des agent-es, sans transiter par la direction d'école. Seules les boîtes mails des écoles doivent être utilisées pour les messages relevant du fonctionnement de l'école et non les boîtes mails personnelles académiques des directeurs et directrices. Aucune réponse ne doit être exigée en dehors du temps de décharge dédié à la direction d'école (a minima disposer d'une semaine de délai).

6. Organiser la communication directement entre l'employeur et ses agent-es : les actes concernant les adjoint-es et les AESH (congé formation, convocation animation péda...) doivent être envoyés directement sur leur boîte professionnelle ; l'école n'est mise en copie pour information que lorsque que cela touche au fonctionnement de l'école : absence, convocation...

7. Une plateforme unique départementale dédiée à la direction d'école regroupant les documents utiles au fonctionnement de l'école et sur laquelle un outil de suivi des demandes (affectations AESH...) serait accessible pour disposer de l'information dès que la décision est prise.

8. Mettre fin aux évaluations d'école, source de responsabilités et de tâches supplémentaires pour les directrices et directeurs d'école.

9. Réunions de directeurs et directrices sur le temps de service avec remplacement systématique si elles ont lieu sur temps de classe. Ces réunions avec l'IEN et l'équipe de circonscription doivent faire l'objet d'un compte-rendu écrit établi par la circonscription et envoyé directement à tou-tes les enseignant-es.

10. Mise en place de temps de rencontres réguliers au niveau de la circonscription pour partager entre pairs les besoins et les préoccupations. Possibilité de faire appel à des personnes ressources formées à la gestion de conflits.

11. Mise en place d'une formation continue basée sur les missions liées à la direction et au fonctionnement de l'école, à partir d'un recensement des besoins exprimés.

12. Inscrire le travail d'équipe autour du fonctionnement de l'école dans la formation initiale et continue (modules à l'Inspé, stages d'écoles...), pour expliciter le rôle de chacun.

13. Assurer tous les temps de décharges réglementaires, notamment pour les écoles de 3 classes ou moins avec des personnels stabilisés sur les écoles et selon un calendrier annuel adapté aux besoins exprimés par les écoles.

14. Clarification du cadre des relations avec la collectivité, des responsabilités des uns et des autres ainsi que les interlocuteurs et les procédures (commandes, travaux, transport...).

15. Fin de la saisie des élèves dans ONDE, cela doit être géré par les collectivités dont la compétence est de procéder aux inscriptions des élèves.

RESPECT
Pour l'école publique
et pour celles et ceux
qui la font !